**NEGOCIATION PARITAIRE**

**PROCES-VERBAL D’ACCORD SUITE A LA**

**REUNION DU 24 AVRIL 2018**

**DE LA SOCIETE RICARD**

*Présents en Visio conférence* :

Pour la Direction :

Pour la C.G.T. :

Pour F.O. :

Pour le SIPGR :

Secrétaire de séance

\*\*\*\*

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire, les représentants des organisations syndicales et la direction de l’entreprise se sont rencontrés les 5, 20 et 24 Avril 2018.

Les discussions ont abouti aux décisions suivantes :

## AUGMENTATIONS GENERALES 2018

Soucieuses de prendre en considération la conjoncture de reprise d’inflation constatée en France mais également conscientes de la conjoncture interne difficile pour nos produits sur le marché français, tant en volume qu’en valeur, les Organisation Syndicales de l’entreprise et la Direction se sont entendues pour appliquer, à compter du 1er juillet 2018 :

Pour les non cadres :

* Une augmentation générale des salaires de 1 %avec une valeur plancher de 20 €, ainsi qu’une enveloppe d’augmentation individuelle de 0,6 %.

Pour les cadres :

* Une enveloppe de 1,6 % d’augmentation individuelle

Pour la DIRECTION Pour la C.G.T. Pour F.O. Pour le S.I.P.G.R.